PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 15 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION :
9 MAI 2025
DATE D'AFFICHAGE :
9 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Julie HEUZARD, Karine NEEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Patrick BOULAY
Laetitia ROSSI

En préambule du conseil municipal, il est procédé à la signature de deux nouvelles subventions attribuées au bénéfice de jeunes couples en provenance de Mamers et Bellême qui viennent d'acquérir une maison d'habitation sur la commune.

Bienvenue à eux !

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril dernier** (transmis par e-mail le 22/04/25).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Programme d'entretien de voirie 2025 – choix de l'entreprise retenue

La consultation des entreprises pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2025 a été lancée le 17 mars dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 avril.

Pour rappel, les travaux d'entretien de voirie suivants seront engagés :

1 – Voie communale n°9 : estimation 35 000€ HT
- Reprofilage de la chaussée
- Tapis d'enrobé sous la partie ombragée
- Installation de chantier avec reprise du marquage

2 – Voie communale n°10 : 47 000€ HT
- Reprise de tranchée
- Réalisation d'un enduit bicouche
- Installation de chantier avec reprise du marquage

3 – Voie communale n°21 : 18 500€ HT
- Reprofilage de chaussée
- Installation de chantier avec reprise du marquage

4 – Voie communale n°2 : 4 500€ HT
- Reprofilage de chaussée localisé
- Installation de chantier

Il a été ajouté, à la demande de l'entreprise *SARREL* et après visite sur place, la réfection de la rue Basse qui est très dégradée et qui sert d'accès à l'usine pour certains véhicules (dont des poids-lourds). Le coût de cette réfection était estimé à 20 000€ HT soit 24 000€ TTC.

Coût total estimé du programme d'entretien de voirie 2025 : 125 000€ HT soit 150 000€ TTC (avant consultation des entreprises).

Deux offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *HRC* (*Le Mans* – 72) : 120 789€ HT soit 144 986,80€ TTC
- *COLAS* (*Champagné* – 72) : 148 239,57€ HT soit 177 887,48€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse à Stéphane BOUDIER. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 60%
- Valeur technique de l'offre proposée pour 40%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (*n°1*) fait apparaître le classement ci-dessous :

1er - *HRC* avec une note globale de 95.00 points
2nd – *COLAS* avec une note globale de 78.89 points

L'entreprise *HRC* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 5 mai dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *HRC*. A noter que ce marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution du marché revenant au conseil municipal.

Au total, le montant global des travaux (fossés pour 3 428€ HT soit 4 113,60€ TTC + voirie) s'élèverait donc à 124 217€ HT soit 149 060,40€ TTC soit -0,6 % par rapport à l'estimation initiale.

Les crédits sont disponibles à l'opération d'investissement n°40 « *voirie* » (200 000€ de crédits ouverts pour l'année 2025).

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société *HRC* pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2025.**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU ajoute que les travaux réalisés rue du Minot en 2023 par l'entreprise HRC seront repris. La modification du giratoire de la cidrerie sera également effectuée.

Madame DEROYE demande quelle entreprise réalisera les travaux d'entretien de fossés ?

Monsieur BELLUAU répond qu'il s'agit de l'entreprise CORDIER.

Monsieur GAGNOT souhaite organiser une rencontre avec le syndicat de rivière du Bassin de l'Orne Saosnoise au sujet de fossés qui longent une voie communale afin d'étudier la réalisation d'un élargissement de la berme.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre de la société *HRC* pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2025.

3) Recrutements d'agents techniques et administratifs – accroissement saisonner d'activité

L'article 3 – 1 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'il est possible de recruter des agents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale à venir (juillet-août), les services techniques seront, plusieurs semaines durant, en effectif réduit (3 voire 4 agents par semaine). Pour autant, la charge de travail reste soutenue durant ces deux mois (tonte, désherbage, arrosage…).

Par ailleurs, un travail important lié au traitement des concessions échues dans les cimetières doit être réalisé (recensement, prise de contact avec les ayants droit pour proposition de renouvellement, envoi de courriers, affichage…). Ce travail produira l'encaissement de recettes pour la collectivité. Le jeune recruté viendra en appui de l'agent administratif à la mairie qui traite ces dossiers. Il pourra également participer à des travaux d'archivage.

Il est fait appel, traditionnellement, aux enfants du personnel en âge de travailler (minimum 16 ans) pour venir en soutien des agents de la municipalité. Cela permet également aux jeunes qui sont recrutés d'avoir une première expérience professionnelle.

Il est donc proposé de faire appel à des contractuels pour renforcer les services techniques et administratifs au cours des mois de juillet et août à venir. Après un premier recensement auprès des agents municipaux, il est envisagé de recruter tout au plus trois agents (soit 3 x 2 mois au maximum).

Les agents seraient recrutés à temps plein et rémunérés sur la base du SMIC.

➲ **Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'agents techniques et administratifs (trois maximum) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août prochain.**

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'agents techniques et administratifs (trois maximum) pour faire face à un accroissement saisonner d'activité durant les mois de juillet et août prochain.

4) Participation obligatoire à la complémentaire santé des agents de la collectivité

L'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement dispose que « *la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties destinées à couvrir les frais occasionnées par une maternité, une maladie ou un accident ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros* ».

Ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2026.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la commune de Marolles-les-Braults aura donc l'obligation de verser 15€/mois (sans proratisation en fonction de la quotité de travail) à chaque agent qui dispose d'une complémentaire de santé labellisée. Les agents devront produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Compte tenu de l'incertitude sur la tenue d'un dialogue social au niveau national, la coopération régionale des centres de gestion ne sera pas en mesure de proposer un contrat collectif en matière de complémentaire santé au 1er janvier 2026.

Le coût pour la commune de Marolles-les-Braults de la mise en place d'une telle participation se situera entre 6 000 et 7 000€/an. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Le comité social territorial du Centre de Gestion de la Sarthe a donné un avis favorable à ce projet de délibération en date du 5 mai 2025.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la mise en place d'une participation financière selon les modalités suivantes :**

- **15€ brut/mois au bénéfice de chaque agent (sans proratisation de la quotité de travail)**
- **Au bénéfice des agents disposant d'une complémentaire santé labellisée**
- **Mise en place à partir du 1er janvier 2026**

-°-°-°-°-°-

Madame GARNIER précise qu'aucun accord-cadre n'a été signé au plan national pour ce qui est des mutuelles santé contrairement au dispositif mis en place en 2025 pour la prévoyance des agents. Madame GARNIER ajoute que cette participation n'est pas sans impact financier pour les collectivités et se cumule avec la participation pour les prévoyances et l'augmentation des charges sociales (+3%/an pour les quatre prochaines années).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place d'une participation financière à la complémentaire santé des agents suivants les conditions exposées ci-dessus.

5) Acquisition de nouveaux jeux pour enfants

Afin de compléter l'aire de jeux nouvellement réalisée à proximité du complexe Jean de la Fontaine et de remplacer certains jeux usagers dans le parc Pierre Gascher, la municipalité a souhaité rencontrer la société *QUALI-CITÉ* qui a donné entière satisfaction dans la fourniture et la mise en œuvre des précédentes réalisations (secteurs complexe Jean de la Fontaine et Promenade).

Plusieurs suggestions ont été émises avec l'objectif de garder une thématique « escalade/équilibre » autour de la structure à grimper près du complexe Jean de la Fontaine et privilégier, par ailleurs, les (très) jeunes enfants dans le parc Pierre Gascher. Voici les différentes propositions de la société :

⌑ **Parc Pierre Gascher :**

SOL : Espace 1-6 ans

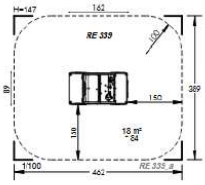
QUALI Cité®

QUALI Cité

RE 339-24

2-8 | 4 | 0,84 m | 4-8 h | 7

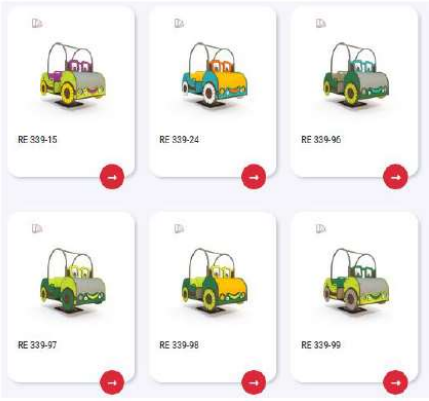




Nouveauté!







QUALI Cité

PO 754-98

3-12 | 4 | 1,30 m | 2-4 h | 3

POTEAUX ALU



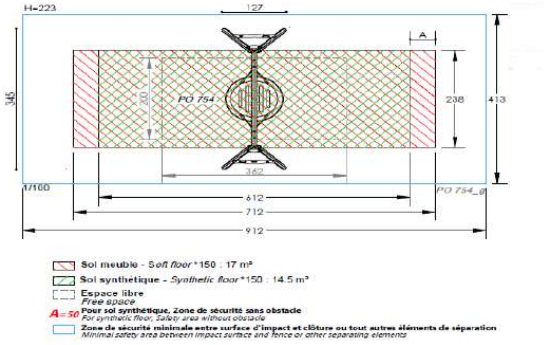


Nid d'Oiseau UNIQUEMENT EN ROUGE









⌑ Pôle « escalade / équilibre » près du complexe Jean de la Fontaine :

SOL : 

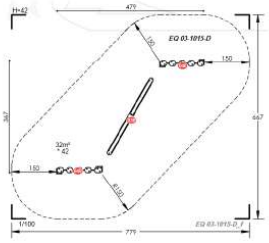
Fiche commerciale

QUALI Cité®

QUALI Cité®

EQ 03-1015-D99

2 - 8	10	0,42 m	4 - 5 h	4









SOL : 

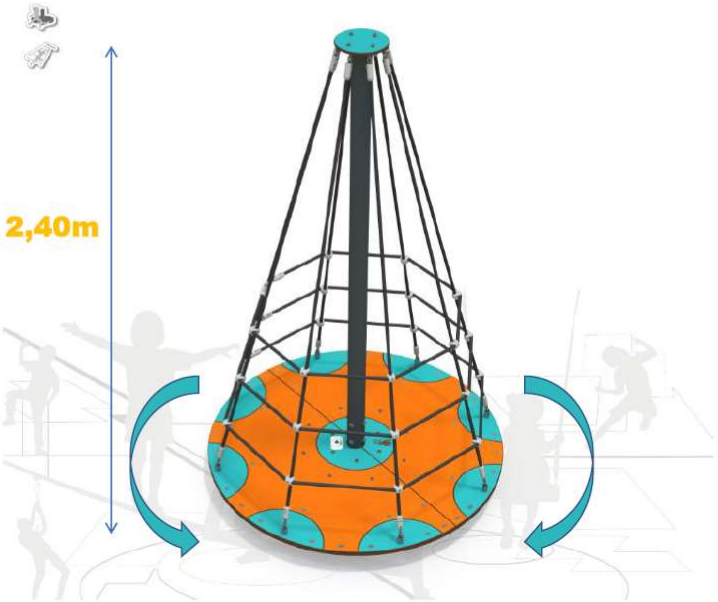
Tourne et Grimpe

QUALI Cité®

QUALI Cité®

CA 700-12

3 - 12	10	1 m	1 - 2 h	2



Nouveauté!



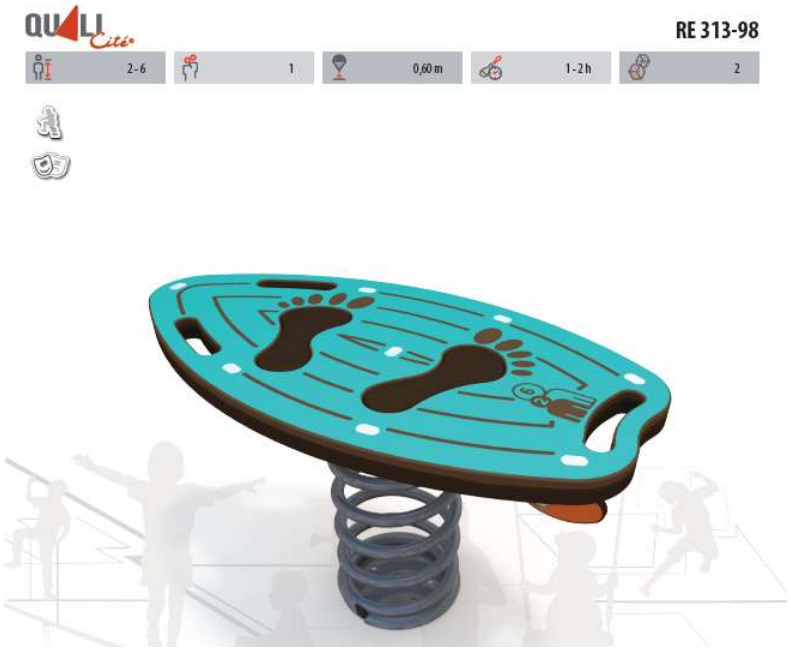


Tourniquet et Corde

Le coût de ces quatre jeux est le suivant :

- Balançoire nid d'oiseau (3 – 12 ans) : 2 947,02€ HT soit 3 536,42€ TTC
- Voiture sur ressort (2 – 8 ans) : 5 527,02€ HT soit 6 632,43€ TTC
- Parcours d'équilibre (2 – 8 ans) : 1 454€ HT soit 1 744,80€ TTC
- Tourne et grimpe (3 – 10 ans) : 4 762€ HT soit 5 714,40€ TTC
- Panneaux signalétiques (x2) = 409,96€ HT soit 491,95€ TTC

La société QUALI-CITÉ offrirait également un jeu d'équilibre supplémentaire (valeur 831€ HT soit 997,20€ TTC) en remerciement de la collaboration active avec la mairie :



L'installation des jeux ainsi que la conception des sols réglementaires (bordures + copeaux) seraient réalisées par les services techniques. Cela pourrait être réalisé au mois de septembre prochain.

Le montant total de l'investissement serait donc de 15 100€ HT soit 18 120€ TTC. Les crédits seraient prélevés à l'opération n°27 « *salles polyvalentes* » (40 000€ TTC inscrits) et n°12 « *parc municipal* » (après décision modificative affectant 15 000€ TTC à cette opération).

Il est donc proposé parallèlement à l'acquisition de ces nouveaux jeux une décision modificatives (n°2) sur le budget commune afin d'affecter les crédits nécessaires à l'opération n°12 « *parc municipal* ».

En conséquence, une décision modificative doit être prise pour affecter les crédits aux comptes suivants :

Section d'investissement :

● Dépenses :

- opération n°12 « *parc municipal* » : **+ 15 000€** (de 0€ à 15 000€)

- opération n°101 « *réserves foncières* » : **- 15 000€** (de 1 207 745,30€ à 1 192 745,30€)

➲ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **l'acquisition de quatre nouveaux jeux pour enfants qui seront installés dans le parc Pierre Gascher et à proximité du complexe Jean de la Fontaine pour un montant total de 15 100€ HT soit 18 120€ TTC.**

- **en cas d'accord, d'approuver la décision modificative n°2 du budget commune.**

°°_°_°_°_

Madame GARNIER explique que l'installation de nouveaux jeux près du complexe Jean de la Fontaine permettra également de proposer une offre pour les plus petits qui ne peuvent utiliser la grande structure à grimper.

Madame DEROYE demande si des jeux seront retirés dans le parc Pierre Gascher ?

Monsieur BELLUAU précise que les jeux les plus vétustes seront effectivement retirés et remplacés par les nouveaux acquis.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de faire l'acquisition de quatre nouveaux jeux pour enfants qui seront installés dans le parc Pierre Gascher et à proximité du complexe Jean de la Fontaine pour un montant total de 15 100€ HT soit 18 120€ TTC et approuve la décision modificative n°2 du budget commune.

Points pour information :

1) Attribution de deux nouvelles subventions de 5 000€ en faveur de la primo-accession à la propriété

Une seconde subvention de 5 000€ vient d'être attribuée à monsieur Geoffray PILLOUX (25 ans) et madame Loïs POUPHILE (21 ans) qui viennent d'acquérir une maison d'habitation au lieu-dit « *La Petite Motte* ». Ces personnes étaient précédemment installées dans la région de Bellême.

Une troisième subvention de 5 000€ vient d'être également attribuée à monsieur Jean-Lou PATAULT (25 ans) et madame Alexandra DUPRÉ (26 ans) qui viennent d'acquérir une maison d'habitation au lieu-dit « *Les Berthes* ». Ces personnes étaient précédemment installées à Mamers.

Bienvenue à eux !

2) Réparations sur bâtiments communaux

Pour information, deux investissements ont été effectués récemment sur des bâtiments communaux : changement du chauffe-eau de la cantine scolaire pour un montant de 4 749,83€ HT soit 5 699,80€ TTC (*EURL CONSONNI*) et changement du chauffe-eau des vestiaires du stade de football pour un montant de 14 199,34€ HT soit 17 039,21€ TTC (*EURL CONSONNI*).

Plusieurs devis ont été réalisés. Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget 2025.

3) Fête de la musique

La fête de la musique sera célébrée le vendredi 20 juin à compter de 18h30 dans le centre-bourg (place des Tilleuls). En lien avec l'Alliance Commerciale et Artisanale ainsi que l'école de Musique Maine Saosnois, différents concerts seront programmés. Une buvette et de la restauration seront également proposés sur place.

Le marché d'été, lui, ne sera pas reconduit. En effet, il est très difficile d'attirer des exposants qui – pour la plupart – n'ont pas un retour financier suffisant à cette occasion.

MAROLLES-LES-BRAULTS

FÊTE DE LA MUSIQUE

A partir de 18h30

VENDREDI **20** JUIN

Place des Tilleuls



Concert 18h30

Ecole de musique MAINE SAOSNOIS

Concert 19h30

Groupe OUISTITIBABA

Spectacle musical jeune public

Concert 21h00

JOLINE DUO



BUVETTE & RESTAURATION SUR PLACE

Alliance commerciale et artisanale
Commune de Marolles-les-Braults

4) Rappel – réunion publique de la Présidente de Région, Christelle MORANÇAIS



Questions diverses :

➲ *Madame COSME demande si le projet de parc solaire route de Dangeul est toujours d'actualité ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que oui et que l'entreprise réalise actuellement les études environnementales nécessaires (étude de sol, relevé floristique et faunistique…). Les délais de procédure afin d'obtenir l'autorisation de l'Etat sont évalués à deux ans.

➲ *Madame DEROYE souhaite aborder le sujet de la fermeture de l'usine OUEST-INJECTION à Mamers et la suppression d'environ 100 emplois. Madame DEROYE demande si cette fermeture peut avoir un impact sur l'activité de la SARREL.*

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il n'a pas d'éléments supplémentaires sur ce sujet mais qu'effectivement l'inquiétude est générale pour l'industrie tant sur le plan local que national et que les entreprises du secteur automobile font face à d'importantes difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.